



Charte LEFE

Cette charte concerne toute personne participant aux Conseils Scientifiques (CS) d'action du programme LEFE. Elle a pour objectif de fixer quelques règles de fonctionnement des CS d'actions visant à préserver la rigueur de l'évaluation, l'éthique des arbitrages et la cohérence d'ensemble des principes, priorités et stratégie de la communauté océan-atmosphère.

Le fonctionnement et l'organisation des CS d'actions sont définis par le CS LEFE en lien avec le CIO et sont mis en œuvre par les président(e)s d'action. Toute personne participant à un CS d'action s'engage à respecter le fonctionnement et l'organisation de ce CS. Les CS d'action travaillent en veillant à l'équilibre entre la **rigueur** de l'évaluation des propositions et la **bienveillance** quant à la trajectoire, à la motivation et à la sincérité des proposant(s).

Principes généraux

1. Toute personne participant à un CS d'action s'engage à conserver la confidentialité des débats et l'anonymat des rapporteurs externes et internes et de leur rapport.
2. Seul l'avis synthétique du CS LEFE, après accord du CIO, est transmis au porteur de projet après clôture des processus d'évaluation et d'arbitrage.
3. Tout membre des CS d'action possédant un conflit d'intérêt personnel ou professionnel, positif ou négatif, s'engage à en informer le Président du CS, à sortir pendant l'évaluation des dossiers concernés et à ne pas participer aux débats liés à ce conflit d'intérêt. Le fait d'être membre du projet est un conflit d'intérêt. C'est également le cas si l'équipe d'un membre du CS est impliquée dans un projet.
4. La personne présidente du CS d'action sort de la salle si elle est impliquée dans le projet, mais peut rester dans la salle, sans intervenir, en cas d'implication de son laboratoire.
5. Toute personne participant à un CS d'action peut dénoncer un conflit d'intérêt qui n'aurait pas été identifié.
6. Les président(e)s d'action s'engagent à gérer les conflits d'intérêts de sorte que les débats en CS d'action n'en soient pas perturbés.
7. Toute contestation du déroulement du CS, d'une évaluation ou de la formulation d'un avis doit être adressée au Président de LEFE. Il est l'interlocuteur de référence quand ces objections proviennent d'un membre de CS et l'interlocuteur unique quand elles proviennent d'un proposant.



Membres des Conseils Scientifique d'action

8. Les membres des Conseils Scientifiques d'actions sont nommés par le CIO LEFE sur proposition du Président de LEFE. Ils ne peuvent siéger qu'après approbation par le CIO.
9. Les nouveaux membres de CS d'action s'engagent a priori sur une durée minimale de 4 ans afin de prévenir les désistements en cours de mandat qui peuvent affecter la stabilité du fonctionnement des CS. Leur présence est requise lors de la session d'automne (2 à 3 jours). Des absences répétées pourraient conduire à leur éviction. De même, il est demandé aux membres une implication active (répondre rapidement aux sondages, réaliser les évaluations et les fiches de synthèse dans les délais).
10. En cas de désistement, les nouveaux membres potentiels des CS d'action sont identifiés au cours d'interactions entre le président du CS d'action concerné et le Chargé de mission OA correspondant afin, par exemple, de limiter le cumul de fonctions au sein de la communauté.
11. Le nouveau membre potentiel est ensuite proposé au président du CS LEFE, qui le soumet au CIO.

Rôle des Chargés de mission des organismes partenaires au sein des CS d'action

12. Chaque CS d'action est suivi par un Chargé de mission (CM) CNRS-INSU. Celui-ci est nommé par le Directeur Adjoint Scientifique Océan-Atmosphère qui en discute avec le Président de LEFE.
13. Le rôle des CM vise à favoriser la cohérence d'ensemble du fonctionnement de la communauté Océan-Atmosphère. Ils veillent en particulier à tenir informer les CS des capacités, règles de fonctionnement, modèle de couts... etc. relatifs aux infrastructures de recherche et services labélisés (SNO, SI, IN, CC...). Ils peuvent informer le CS de l'actualité de la communauté (e.g. autres programmes de recherches connexes, redondants ou synergétiques), des opportunités programmatiques (e.g. campagnes à la mer, grandes campagnes de terrain, aéroportées...). Ils sont en particulier détenteurs d'informations calendaires qui peuvent permettre de maximiser l'efficacité des soutiens de LEFE.
14. Les CM sont des membres invités des CS d'action. Le Président du CS veille à prendre en compte leurs disponibilités pour le choix des dates de réunion comme pour les membres du CS. De la même façon, ils sont tenus informés en même temps que les membres de toutes les communications du Président vers le CS.
15. Les CM reçoivent les dossiers mais ne reçoivent pas les évaluations des projets. Ils ne participent pas à l'évaluation des dossiers mais peuvent s'exprimer si un aspect du dossier évoqué nécessite leur intervention, en accord avec le président d'action. D'une façon générale, leur expression doit être modérée et limitée à la transmission d'informations ou de principes qui pourraient être ignorés des membres du CS.
16. Les CM dans toutes leurs activités sont tenus à la confidentialité et à la neutralité. Ils doivent veiller à la modération de leur expression. Ils soumis aux même règles de conflits d'intérêts que les membres des CS.
17. Pour le CS GMMC, des représentants de Mercator et de la cellule Argo de Coriolis sont invités à participer au CS. Ils sont nommés par Mercator et Coriolis en accord avec le président d'action GMMC, pour acceptation finale par le CIO. Leur rôle est de conseil sur la faisabilité des projets à évaluer et de la concordance de tels projets avec les directions stratégiques de Argo (France et International) et de Mercator. Ils accèdent aux projets ainsi qu'aux évaluations et ils participent aux discussions. En cas d'arbitrage, ils ne prennent pas part au vote